

## Demander la mise en place d'un système robotisé de téléprésence (SRTP) 1er degré

Une demande d'APADHE est faite par l'établissement, la famille ou l'hôpital auprès du **réfèrent APADHE** de son département.

Le **réfèrent APADHE** prend contact avec le **réfèrent téléprésence départemental** pour valider la faisabilité du déploiement d'un SRTP.

Le **réfèrent téléprésence départemental** vérifie la disponibilité des SRTP et effectue avec l'**ERUN de circonscription** les tests dans l'établissement qui accueille l'élève. Ils présentent le dispositif à l'équipe enseignante.

Le robot est acheminé par le **réfèrent départemental** dans l'établissement. Une rencontre avec la famille et l'équipe pédagogique est organisée pour préciser les modalités d'organisation. La charte d'utilisation et la convention de prêt sont signées par la famille. Le matériel est présenté et remis à la famille.

Le **réfèrent APADHE** et le **médecin CT de l'IA-DASEN** finalisent le dossier de demande d'APADHE, élaborent le projet de l'élève et déterminent la pertinence de la mise en place d'un SRTP.

Le **réfèrent APADHE** prend contact avec la famille pour proposer la mise en place d'un SRTP.



Un test de "pilotage" du SRTP est programmé avec la famille. L'enseignant, appuyé de l'**ERUN** et/ou du **réfèrent téléprésence départemental**, présente le projet aux élèves et informe les familles.